

Objet : Avenant n°2 à la convention de mécénat avec ECT - chaire d'enseignement et de recherche

Délibération du Conseil d'administration du 20 mars 2025

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) ~~des 11 et 12 juillet 2005~~ portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2020-036 du 8 décembre 2020 du conseil d'administration de l'EIVP autorisant la signature d'une convention de mécénat avec la société ECT relative à la création d'une chaire d'enseignement et de recherche ;

Vu la convention signée entre l'EIVP et ECT, modifiée par avenant ;

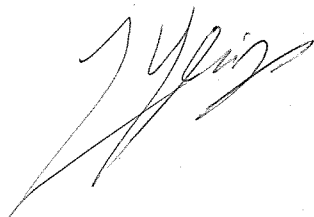
Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet d'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention de chaire avec Enviro-Conseil et Travaux – ECT, société par actions simplifiée, ayant son siège Route du Mesnil-Amelot à Villeneuve-sous-Dammartin (Seine et Marne), portant sur la création d'une chaire d'enseignement et de recherche sur la thématique du traitement et de la valorisation de matériaux inertes dans un contexte urbain, prolongeant la convention pour une durée d'un an.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2025 et suivants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2025 et suivants.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20250320-DCA2025006-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet - 21/03/2025